



Institut de Drets
Humans d'Andorra

RAPPORT SUR LES DROITS DE L'ENFANT EN ANDORRE

Institut des Droits Humains d'Andorre,

Souhaite remercier le comité de la possibilité qu'il nous a donné de participer en ce premier rendez vous et pouvoir ainsi donner notre opinion sur le suivi de la convention des droits de l'enfant dans notre pays.
Etant donné les brefs délais qui nous sont impartis pour la réalisation de ce rapport, nous vous présentons une synthèse des aspects les plus marquants.

C'est écrit dans l'article 5 de notre constitution :

« La déclaration des droits humains est en vigueur en Andorre ».

Nous pourrions aussi penser que cette question est surmontée, et pourtant ils sont beaucoup à penser que leur application n'est pas toujours garantie et assez souvent il manque un développement législatif.

En clair, trop fréquemment il y a une omission de ces droits.

Dans cette synthèse nous avons essayé de recompiler ces aspects qui peuvent parfois dériver en une vulnération des droits des personnes.

Pour rédiger le présent rapport nous avons tenu compte de :

- 1.- L'étude mis en place par notre gouvernement (2006) sur la situation sociale dans laquelle se trouvait l'Andorre à ce moment là, tout spécialement la parti qui fait référence aux enfants et à la famille (**PNAS :Procès Participatif pour le plan National d'Attention Sociale**).
- 2.-Les propositions du groupe de travail pour l'égalité en ce qui concerne les enfants et les jeunes.(2010).
- 3.-La mémoire de l'équipe spécialisée pour la protection des enfants (janvier 2012).
- 4.-Les cas que l'on a dénoncé à l'Institut.

1.- Conclusion de l'étude PNAS en 2006 :

L'étude expose deux types de besoins et problématiques dans le cadre social :

- 1.1.-*Urgents.*
- 1.2.-*Prioritaires.*

1.1.-*Urgents :*

- 1.1.1.- **La nécessité d'élaborer un plan national d'attention à l'enfance** dans le but de pouvoir définir une ligne de travail dans cette thématique et coordonner tous les agents impliqués.
- 1.1.2.- La nécessité de pouvoir prévenir, détecter et protéger les cas de maltraitance infantile en proposant pour cela la création d'un protocole effectif ou le cas échéant un développement de celui-ci (**PACIP** nommé dans la p. 21 du rapport que notre gouvernement nous a facilité).
- 1.1.3.- La nécessité de trouver des solutions pour les enfants atteints des allergies comme par exemple les cœliaques qui demandent des repas spéciaux dans les cantines scolaires.
- 1.1.4.- La nécessité d'établir un marc législatif pour les politiques familiales.
- 1.1.5.- La problématique des familles structurées et la répercutions sur les enfants.
- 1.1.6.- Le manque de mesure de protection de la famille et des aides spécifiques.
- 1.1.7.- La nécessité de concilier vie familiale et vie professionnelle.
- 1.1.8.- Le manque de place dans les crèches ainsi que le manque d'espaces de loisirs pour les enfants entre 3 et 5 ans.

1.1.9.- La problématique économique de beaucoup de familles et leur dépendance de prestations sociales.

1.1.10.-Le manque de mesure de protections sociales.

1.1.11.-Plusieurs enfants, pour des raisons économiques ne peuvent pas participer aux activités de loisirs ou sportives parce que les aides sociales sont insuffisantes et les **démarches administratives sont lentes**.

1.1.12.-La nécessité d'établir un plan d'accueil pour les familles immigrante.

1.1.13.-La scolarisation insuffisante dans quelques cas d'enfant et de jeunes.

1.1.14.-La difficulté d'accès au logement, tout spécialement pour les familles monoparentale.

1.1.15.-La nécessité d'avoir une couverture universelle et gratuite de la sécurité sociale pour les enfants et les familles qui en ont besoins.

1.1.16.-La nécessité de pouvoir opter pour une allocation de chômage (aujourd'hui ça existe).

1.1.17.-Le manque de prestation psychologique remboursé par la sécurité sociale (Aujourd'hui elles existent dans des cas spéciaux).

1.1.18.-Les enfants de parents divorcésont le bénéfice de la sécurité sociale seulement le parent qui a la tutelle a aussi son fils comme bénéficiaire.

1.2.- *Prioritaires :*

1.2.1.-**La nécessité d'élaborer une base de données au niveau national dans le domaine de l'enfance.**

1.2.2.-**La nécessité de savoir si les droits des enfants sont vraiment respectés.**

1.2.3.- La nécessité de trouver des alternatives pour les crèches afin que les enfants puissent passer plus de temps chez eux (horaires de travail ne correspondant pas toujours avec les horaires de la crèche).

1.2.4.- Problématique de la santé infantile : il y a des cas de détection tardive de maladies par manque de prévention. Le service de santé scolaire couvre la partie sanitaire et pas la partie sociale.

1.2.5.- **Manque de reconnaissance des droits sociaux basiques.**

2.- Les propositions du groupe de travail pour l'égalité de l'enfance et la jeunesse daté de 2011 sont les suivantes :

Dans le cadre du droit et de la reconnaissance internationale :

2.1.- Créer la commission mixte pour **élaborer un plan pour l'enfance.**

2.2.- **Adopter et appliquer effectivement et au quotidien les droits sociaux basiques.**

2.3.- Etudier rendre publique les données qui font référence à la situation réelle de l'enfance, et la jeunesse et son environnement en Andorre.

2.4.- **Elaborer une base de données nationale dans le cadre de l'enfance.**

2.5.- Créer le mécanisme et les outils de participations de qualité pour que les enfants et les jeunes puissent participer activement sur les problèmes qui les affectent.

2.6.- Elaboration d'une loi de politique de la jeunesse qui établissent les paramètres et compromis concernant :

- Mobilité internationale
- Logement
- Éducation et formation
- Loisir,etc....

Dans le cadre d'accès à la justice :

2.7.- Créer le poste d'un juge en droit de la famille.

Donner priorité à l'enfant tout en lui donnant une aide socio émotionnelle au moyen de professionnels spécialisés au sein de l'administration.

2.8.- Évaluer et faire le suivi de l'enfant victime d'une rupture conflictuelle du noyau familial selon le critère judiciaire, au moyen de professionnels spécialisés.

2.9.- Créer le service d'attention aux familles au sein du service extrascolaire.

2.10-Prestation pour les familles nombreuses.

2.11-Créer le poste de médiateur familial tout en réglant ses fonctions.

2.12-Amplifier les congés de maternité et de paternité au même niveau que dans les pays de l'UE (ça existe déjà actuellement).

2.13-Mettre en place des politiques de conciliations familiales.

Dans le cadre de protection et sécurité des enfants et des jeunes :

**2.14-Adaptation du protocole d'action dans des cas d'enfants en situation de risque (PACIP).
Établir une communication périodique entre tous les agents impliqués.**

Dans le cadre social des enfants avec des besoins spéciaux :

2.15-Attention spéciale pour les enfants et les jeunes qui ont besoin d'aide spécifique à travers le personnel formé pour ces cas là dans le but d'arriver à la pleine insertion sociale.

Dans le cadre d'école/travail :

2.14-Créer une bourse de travail pour les jeunes.

2.15-Établir les ateliers d'occupation pour les adolescents déscolarisés et sans travail.

Dans le cadre l'accès à la santé :

2.16-Garantir la couverture universelle gratuite de la sécurité sociale ainsi que le besoin basique pour le mineur de 18 ans.

2.17-Créer des équipes de conseils psychopédagogique avec : psychologue, pédagogue, pédiatre, médiateur familial assistante sociale.

2.18-La nécessité que les enfants puissent être couverts aussi par la sécurité sociale d'un des deux parents qui n'a pas la tutelle.

2.19-Garantir la couverture sanitaire pour les étudiants de plus de 25 ans.

Dans les aspects sociaux économiques et de protection sociale :

2.20-Garantir les places dans les crèches pour toutes les familles qui en ont besoin.

2.21-Actualiser les aides économiques pour les familles qui en ont besoins en accord avec la réalité du pays.

2.22-Améliorer l'information des prestations sociales et leurs accès.

2.23-Unifier les barèmes entre les administrations en ce qui concerne les aides économiques.

2.24-Améliorer les études pour analyser les répercussions de la pauvreté sur les enfants et les jeunes dans les différents contextes de la vie quotidienne.

3.- Mémoire de l'équipe spécialisé pour la protection de l'enfance.

Dans une première partie de cette étude, on spécifie le travail réalisé en donnant l'inventaire de :

- Le nombre d'enfants pris en charge par l'équipe pendant la période 2011.
- La nationalité des enfants pris en charge.
- Le centre éducatif où sont suivi les études.
- Les âges.
- Les lieux de résidences.
- Les types de maltraitements.
- Le type de famille.

Dans un second temps, exposé de tous les aspects qui doivent être améliorés :

- Méconnaissance de la part des agents sociaux des protocoles d'actuations devant les cas de maltraitements infantiles.
- Centre d'accueil des mineurs (0-18 ans) non conforme avec les normes nécessaires pour une bonne attention différenciée en fonction de l'âge.
- Manque de suivi coordonné des mineurs traités entre les différents agents impliqués.
- Manque d'intervention de professionnels et/ou de ressources nécessaires pour intervenir sur la conduite du parent qui fait suivi la maltraitance.
- Augmentation de la consommation de drogues.

Pour en finir, la mémoire précise d'une série de recommandations pour 2012 :

3.1.- Actualiser le protocole d'action dans les cas d'enfant en danger (PACIP).

3.2.- Actualiser la réglementation de la commission technique de l'attention aux mineurs pour clarifier les fonctions de chacun des intervenants.

3.3.- Faire connaître aux agents sociaux qui travaillent avec les enfants, les objectifs et les fonctions de l'équipe spécialisée dans l'attention à l'enfance.

3.4.- Effectuer et faire connaître aux agents sociaux qui travaillent avec les mineurs, un programme de détection et de notification des maltraitements infantiles et des enfants en situation de danger.

3.5.- Elaborer un protocole pour l'obtention de base de données et d'archives informatiques des différents cas.

Conclusions :

Les trois travaux révèlent des points en commun marqués en rouge.

Depuis 2006 doivent se prendre des mesures pour agir effectivement sur la sauvegarde des droits de l'enfant :

- 1.- Élaborer un plan national d'attention à l'enfance.
- 2.- Le protocole d'actions dans les cas d'enfant en danger doit être actualisé.
- 3.- Une base de données nationale doit être élaboré dans le cadre de l'enfance.
- 4.- Les droits sociaux basiques doivent être adoptés et appliqués de forme effective et au quotidien.

L'institut des droits humains en Andorre a voulu préciser cette situation qui démontre qu'effectivement des plans ont été présentés pour améliorer un sujet aussi sensible que les droits des enfants, mais aujourd'hui aucune action n'est à noter.

Des différents cas qui sont arrivés à l'IDHA, peut-être que si nous avions fait notre travail, nous aurions pu éviter des situations dont le mineur est la principale victime.

4.- Cas qui ont été dénoncés à l'institut des droit de l'homme.

Evidence des problèmes de coordination de PACIP.

4.1.- Cas d'une fille enlevée et emmené hors du pays par son père sans aucune difficulté d'un centre sous tutelle de l'Etat. La fille avait 10 ans et cela c'est passé en 2011 :

- 4.1.1 Mis en état d'arrestation et transféré à la maison d'arrêt du Dr. Bruni de nationalité italienne et maman de la fille.
- 4.1.2 Internement au centre d'accueil des mineurs de la petite fille Luna de nationalité italienne et allemande.
- 4.1.3 Les grands parents étant en Andorre ont demandé à plusieurs reprises, pouvoir garder leur petite fille, la justice le leur a toujours refusé.
- 4.1.4 Différentes familles en Andorre se sont offert pour garder la petite fille, ça a été également refusé.
- 4.1.5 L'autorité judiciaire décida que la petite serait plus en sécurité dans le centre d'accueil des mineurs, si le cas venu, son père voudrait l'enlever pour l'emmener en Allemagne.
La justice a décidé ainsi que la tutelle reviendrait à l'Etat andorran.
- 4.1.6 La fille n'a pas eu de droit de visite pour voir sa mère pendant le premier mois de détention.
- 4.1.7 Le droit de visite du père vers la fille a été libre avec la permission de pouvoir se promener avec elle en dehors du centre d'accueil.
- 4.1.8 La fille est sortie du centre un samedi avec son père et elle n'est pas revenue.

Dans cette affaire, différentes questions se posent :

- Est ce que l'intérêt de l'enfant a été pris en compte ?
- Y a-t-il un bon fonctionnement au centre d'accueil ?
- Est que le protocole d'action a fonctionné ?

Articles de presse :

<http://www.elperiodicdandorra.ad/societat/10450-preocupa-la-situacio-de-la-filla-de-la-doctora-presa-a-la-comella.html>

http://www.diariandorra.ad/index.php?option=com_k2&id=13457&view=item&Itemid=445

http://www.diariandorra.ad/index.php?option=com_k2&view=item&id=14803&Itemid=380#

http://www.diariandorra.ad/index.php?option=com_k2&view=item&id=13661&limitstart=20#

<http://elperiodico.com/es/noticias/sociedad/por-amor-luna-1102371>

Vidéo de la télévision allemande où le père donne sa version.

<http://www.spiegel.de/video/video-1142287.html>

Évidence d'un problème de fonctionnement du centre d'accueil pour les mineurs

4.2.- Le cas d'un jeune délinquant de 14 ans (2010) :

- 4.2.1.- Garçon conflictuel qui fut interné au service de santé mentale de l'hôpital ;
- 4.2.2.- Il s'est échappé par les conduits d'aération de l'hôpital.
- 4.2.3.- Il a été arrêté par la police.
- 4.2.4.- Il a été interné au centre d'accueil.
- 4.2.5.- Il s'est échappé du centre d'accueil.

Dans les deux cas c'est évident qu'il y a un problème de fonctionnement dans ce centre.

Actuellement, on peut dire qu'il est devenu fourre tout pour les mineurs de 0 à 18 ans.

C'est urgent une restructuration du centre pour que l'accueil soit différencié selon l'âge et les conditions spéciales de chaque mineur.

Évidence de la nécessité d'un tribunal de la famille.

4.3.- Juges spécialisés pour arriver à des résolutions rapides et avec une meilleure approche sur une matière aussi sensible que le droit de la famille.

Détention de mineurs délinquants :

4.4.- En Andorre il y a une prison seulement, divisée en trois modules :

- Pour les hommes,
- Pour les femmes,
- Pour les mineurs.

Après de nombreuses pétitions pour la création d'un centre de détentions spécifique pour les mineurs, c'est en 2011 que finalement a été créé. Mais il ne fonctionne toujours pas étant donné le manque de personnel qualifié.

Actuellement, il y a un mineur dans la prison, et évoquant le prétexte qu'il ne soit pas seul dans le module des mineurs, il se retrouve dans le module des adultes.

Il partage avec eux la salle de repas, les promenades et les loisirs.

Devant la surprise de cette situation, on nous a communiqué que pour éviter toute influence du comportement des adultes, le mineur est encadré par un gardien.

Si réellement c'était le cas, il suffirait donc de transférer le mineur et le gardien dans le centre de détention des mineurs.

L'institut des droits humains d'Andorre qualifie cette situation contraire aux droits des mineurs.

Pour en finir,

Il nous reste beaucoup de travail à faire pour supprimer la distance qui existe entre la théorie de notre Constitution et la mise en pratique de chacun de ses principes.

Andorre la Vieille le 8 juin 2012.